



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations du Rhône

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Véronique VOLAY

☎ : 04 72 61 37 86

veronique.volay@rhone.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT  
PAR ROUTE DE DECHETS**

-----

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-7 et L.541-8 et R.541-49 à R.541-61 ;

DELIVRE à la société ETEL AVO CONCEPT  
dont le siège social se situe Park Avenir – Bât B6 – ZAC de Sacuny – 69530 BRIGNAIS -

RECEPISSE de sa déclaration en date du 22 avril 2013 relative à son activité de transport par route **de déchets dangereux** ;

RECEPISSE n° **690** délivré à LYON le **25 avril 2013**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est *de 5 ans*.

La directrice départementale,

Elisabeth CHAMPALLE